

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Natacha BUSSO, Morgane FORTIN et Marie-Thérèse REUILLÉ et MM Anthony PREAUD, Julien MERSCHILTZ, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absents excusés : Mme Hélène VAN DER HEIJDEN (pouvoir à M. Patrice WAHLEN) et M. Philippe THIBAUT. (pouvoir à Mme Françoise DOLOZILEK).

M. Anthony PREAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **Séance ouverte à 19 h.**

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

### **Etat d'avancement du dossier d'aménagement de l'ancien fournil :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les architectes nous ont déposé un projet de permis de construire au début de mois de juillet.

Mais ce dossier n'a pu être déposé au service instructeur de l'urbanisme.

En effet :

- 1) La Préfecture nous demande, pour accorder la subvention des documents complémentaires (Diagnostic de Performance Energétique avant et après travaux, puis ensuite, Amiante avant travaux avec analyses et Plomb avant travaux et un dossier Technique Amiante).
- 2) 2) Domanys, copropriétaire du bâtiment a exigé une étude structure, puis ensuite, une note de calcul. De plus, il a fallu régulariser le changement du règlement de copropriété devant notaire.

Le permis de construire sera déposé dès obtention de tous ces documents.

### **Objet : Remboursement des frais de fonctionnement de l'école (année scolaire 2020-2021), délibération n° 2021/SEPT/001 :**

Mme le Maire rend compte du fait que le fonctionnement de l'école (fournitures scolaires, personnel d'entretien et personnel aidant (A.T.S.E.M.), chauffage, électricité, eau, assurance, etc.) représente pour l'année scolaire 2020-2021 un total de dépenses de 32 390 € à la charge de la commune.

Durant l'année scolaire 2020-2021, 41 élèves ont été scolarisés à l'école primaire de Saint-Cyr-les-Colons, dont 11 enfants de Préhy.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixent la participation de la commune de Préhy à 790 € par enfant scolarisé.

**Objet : Personnel, création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, délibération n° 2021/SEPT/002 :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a demandé aux deux agents saisonniers s'ils seraient intéressés par le poste à pourvoir d'Adjoint Technique et qu'ils ont tous les deux décliné l'offre. Suite aux annonces parues dans les panneaux d'affichage de la commune, le journal Yonne Républicaine et Pôle Emploi, nous avons reçu 14 candidatures.

Les membres de la commission du personnel ont examiné toutes ces demandes, et en ont présélectionné cinq. Dont trois émanant de personnes ayant un lien avec la commune. Ces candidats ont été reçus en Mairie pour entretien le 7 septembre dernier.

Les membres du Conseil Municipal étudient les cinq candidatures et retiennent celle de M. Claude SOARES MATIAS en raison de ces compétences et de son expérience en matière d'entretien des espaces publics, au service d'une commune de l'Auxerrois à laquelle il a donné toutes satisfactions.

Mme le Maire rend compte du fait que cette personne peut prétendre à un contrat « Parcours Emploi Compétences » bénéficiant d'une aide de l'État.

Le dispositif du « Parcours Emploi Compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du « Parcours Emploi Compétences » repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans le cas de M. Claude SOARES MATIAS l'État prend en charge 30 heures hebdomadaires pour une durée de 11 mois.

Mme le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : 10,50 € brut de l'heure + 75 € de prime mensuelle à compter du mois suivant la période d'essai.

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'État et le contrat de travail avec l'agent.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDENT de créer un poste dans le cadre du dispositif du « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions détaillées ci-dessus.

RECRUTENT M. Claude SOARES MATIAS à compter du 20 septembre 2021.

AUTORISENT Mme le Maire à signer la convention avec l'État et le contrat de travail de M. Claude SOARES MATIAS.

**Objet : Devis de réparation de voirie rue des Rollins, délibération n° 2021/SEPT/003 :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'une partie du caniveau de la rue des Rollins s'affaisse dangereusement sur environ 6 ml et que l'enduit de la route se dégrade à cet endroit. Il est donc nécessaire de procéder à la réfection de cette portion de rue.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent de faire ces travaux,
- Acceptent le devis de la Sté Boujeat d'un montant de 1 824 €,
- Autorisent Mme le Maire à le signer.

**Objet : Remboursement assurance sinistre rue des Rollins, délibération n° 2021/SEPT/004 :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu un chèque d'un montant de 101,12 € de notre assureur « Groupama » au titre du sinistre provoqué par le camion de la Sté Toupargel qui avait endommagé le panneau « sens interdit » de la rue des Rollins.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent l'encaissement de ce chèque.

**Objet : Décision modificative du budget principal à modifier, délibération n° 2021/SEPT/005 :**

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai dernier ; il a été voté une décision modificative du budget principal pour reprise et affectation des résultats du budget « assainissement » clos au 31 décembre 2020. Les services de la Trésorerie de Chablis nous demandent de rectifier cette décision comme suit :

Dépenses de fonctionnement, article 615231 :	+ 4 017,00 €
Recettes de fonctionnement, article 002 :	+ 4 017,00 €

Recettes d'investissement, article 001 :	- 4 896,62 €
Recettes d'investissement, article 1068 :	+ 4 896,62 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Acceptent la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**Objet : Don, délibération n° 2021/SEPT/006 :**

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin que la commune puisse accepter les dons sans avoir à délibérer à chaque don reçu.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorisent la commune de Saint-Cyr-les-Colons à recevoir des dons.

**Objet : Motion de défense des communes forestières, délibération n° 2021/SEPT/007 :**

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver une motion de défense des communes forestières.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes Forestières au financement de l'Office National des Forêts (O.N.F.), à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat État-O.N.F.,

CONSIDERANT DE PLUS :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes Forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Exigent :

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières.  
La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-O.N.F.

Demandent :

Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises.

Un maillage territorial efficient des personnels de l'Office National des Forêts face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**Objet : Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, « fonds de concours » à destination des communes, délibération n° 2021/SEPT/008 :**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 29 juin dernier elle avait expliqué qu'un « fonds de concours » au profit des communes membres a été voté lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire. Chaque commune se voit attribuer un financement de 25 000 € pour le mandat 2021-2025

Elle rappelle que :

Le régime de ces « fonds de concours » est mis en place pour aider les projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité.

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes sont désignées comme Maître d'Ouvrage.

Les domaines d'intervention sont :

Travaux d'économie d'énergie, de création ou de mise aux normes de l'assainissement non collectif sur bâtiment ou équipement communal.

Acquisition ou travaux de rénovation de commerce de proximité.

Tous autres travaux sur des bâtiments ou équipements communaux.

Équipements à destination des enfants et jeunes du territoire.

Travaux et équipements permettant la réduction des déchets ménagers résiduels et encourageant le tri des déchets.

Travaux et équipements de traitement et distribution de l'eau potable et de gestion des eaux pluviales.

Aménagement des centres bourgs et création de voirie sur le domaine public communal.

Elle demande aux élus si nous affectons ce « fonds de concours » au projet d'aménagement de l'ancien fournil de la boulangerie « en cantine et salle de réunion » ou s'il vaut mieux l'affecter à un autre projet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décident d'affecter la totalité du « fonds de concours » au projet d'aménagement de l'ancien fournil de la boulangerie « en cantine et salle de réunion ».

### **Information sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier le 3 août dernier de la Communauté de l'Auxerrois lui demandant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort.

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Auxerrois a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort, après avoir tiré le bilan de la concertation préalable obligatoire.

Selon les dispositions de l'article R 153-4, nos observations doivent être adressées à la Communauté de l'Auxerrois au plus tard trois mois après transmission du dossier, faute de quoi notre avis sera réputé favorable.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 4 octobre prochain.

### **Information sur le projet de parc photovoltaïque des communes d'Irancy et de Saint-Bris-le-Vieux :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu le 26 juillet dernier de la Préfecture de l'Yonne le dossier de permis de construire pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire des communes d'Irancy et de Saint-Bris-le-Vieux, présenté par la S.A.S. Centrale Photovoltaïque de la Faye.

Une enquête publique diligentée par M. Pierre GUION, Commissaire Enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Dijon, se déroule pendant 32 jours du 20 août 2021 au 20 septembre 2021 inclus.

A l'issue de la procédure, nous devons faire parvenir l'avis que le Conseil Municipal aura formulé sur cette demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 4 octobre prochain.

### **Informations et questions diverses :**

#### **Aire de jeux pour ados :**

Les élus se proposent de réfléchir à un projet d'équipements destiné aux adolescents.

#### **Police Municipale de Chablis :**

A la demande d'un policier municipal de la commune de Chablis, une réunion doit être organisée à l'automne pour travailler sur un projet d'élargissement des missions de cette police aux villages les plus proches de Chablis.

#### **Signalisation :**

Les élus valident par, 6 voix pour et 4 voix contre, la maquette du futur panneau de signalisation qui sera installé rue de Saint-Bris afin de sécuriser le carrefour avec le Chemin des Fossés.

Mme le Maire est autorisée à signer le bon de commande, ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

**Gîte :**

Les élus se réuniront le 20 septembre prochain pour travailler sur la modernisation du Gîte d'étape communal.

**Commission « Finances » :**

Les membres de la commission « finances » se réuniront le 20 septembre pour faire le bilan de la situation budgétaire comme chaque année.

**Ecole :**

Un point est fait sur la rentrée scolaire. Une nouvelle enseignante, Mme Anne-Cécile BEL enseigne dans la classe des grands. Il y a 40 élèves (17 dans la classe du cycle II (petits) et 23 dans la classe du cycle III (grands)).

Le photocopieur est tombé en panne la veille de la rentrée et comme prévu lors de la dernière réunion du Conseil Municipal un nouveau matériel a été commandé.

**Loyers impayés :**

Mme le Maire rend compte aux élus du fait que plusieurs de nos locataires ont un retard important dans le paiement de leurs loyers.

**Bâtiment menaçant ruine :**

Mme le Maire et ses adjoints informent les élus qu'ils ont rencontré aujourd'hui les deux propriétaires qui possèdent chacun une partie de la grange située dans la ruelle du Colombier et qui menace ruine. Cela explique que la ruelle est fermée au public pour des raisons de sécurité.

Les propriétaires s'engagent à réfléchir ensemble au plus vite sur le devenir de ce bâtiment et de nous tenir informés au plus tard en début d'année 2022.

**Bulletin des « 4 chemins » :**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les élus que tous les éléments pour éditer le bulletin des « 4 chemins » ont été transmis à la Sté A.D.N. à Vermenton début juillet et que le retard a été indépendant de notre volonté.

**Récapitulatif :**

Remboursement des frais de fonctionnement de l'école (année scolaire 2020-2021), délibération n° 2021/SEPT/001.

Personnel, création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, délibération n° 2021/SEPT/002.

Devis de réparation de voirie rue des Rollins, délibération n° 2021/SEPT/003.

Remboursement assurance sinistre rue des Rollins, délibération n° 2021/SEPT/004.

Décision modificative du budget principal à modifier, délibération n° 2021/SEPT/005.

Don, délibération n° 2021/SEPT/006.

Motion de défense des communes forestières, délibération n° 2021/SEPT/007.

Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, fonds de concours à destination des communes, délibération n° 2021/SEPT/008.

**Clôture de la séance à 21 h 45.**

**Suivent les signatures**

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Natacha BUSSO

Mme Morgane FORTIN

M. Julien MERSCHILTZ

M. Anthony PREAUD

M. Philippe THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN